

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE DONNÉES ET CRÉATION D'UN PÔLE TERTIAIRE



16.1.1 – Formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique

MAITRE D'OUVRAGE:

SNC PARAY DC

66 avenue Charles de Gaulle
92522 NEUILLY SUR SEINE

BUREAU DE CONTROLE :

SOCOTEC CONSTRUCTION

Tour Pacific – 13 cour Valmy
92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX

AMO ENVIRONNEMENT:

OASIIS

12 rue des Frigos
75013 PARIS

AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES :

EODD

50 rue Albert
75 013 PARIS

MAITRISE D'ŒUVRE :

ATELIER M3 (architecte)

83 boulevard du Montparnasse
75006 PARIS

PAYET (paysagiste)

EGIS (bureau d'études généraliste)

4 rue Dolorès Ibarruri
93100 MONTREUIL

ELIOTH (bureau d'études façades)

4 rue Dolorès Ibarruri
93100 MONTREUIL

CSD (Préventionniste)

Immeuble le Valmy
18 avenue Léon Gaumont
75020 PARIS

APAVE (bureau d'études pollution des sols)

4 rue Martel
75010 PARIS

ARTELIA (bureau d'études démolition/dépollution)

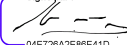
16 rue Simon Veil
93400 SAINT OUEN SUR SEINE

TRANSFAIRE (écologie)

3 passage Boutet
94110 ARCUEIL

Formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique

PROJET	PHASE	EMETTEUR	DISC	NIVEAU	ZONE	TYPE	INDICE
PARAY	PC	EGI	RT	TTN	TTZ	ATT	A

Paraphé : 
04E726A2E86E41D...

Signé par : 
389FF8DBE3DC4BE...

**Attestation du respect de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire**



Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **MUSSEAU Xavier, gérant de SNC PARAY DC**

Adresse	66 Avenue Charles de Gaulle		
Code postal	92200	Localité	Neuilly-sur-Seine

La SNC Paray DC agissant en qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :
Construction d'un centre de données

située à :

Adresse	1 Avenue du Maréchal Devaux		
Code postal	91550	Localité	Paray-Vieille-Poste

Référence(s) cadastrale(s) : 000AB0053

Coordonnées du maître d'œuvre : Atelier M3

Adresse	83 Boulevard du Montparnasse		
Code postal	75006	Localité	Paris

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

**Attestation du respect de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire**

Bâtiment : Bâtiment 1

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S) ref	2 755.60 m ²
---	-------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	67.8	Bbio _{max}	103
Respect de l'exigence Bbio ≤ Bbio _{max}			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	199.9	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence DH ≤ DH _{max}			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

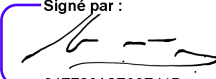
Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $Ic_{construction} \leq Ic_{construction_max}$	OUI
--	-----

Signataire : SNC PARAY DC - MUSSEAU Xavier

Le : 6/11/2025

Signature :

Paraphe
FD

Signé par :

04E726A2E86E41D...

**Attestation du respect de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire**



Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **MUSSEAU Xavier, gérant de la SNC PARAY DC**

Adresse	66 Avenue Charles de Gaulle		
Code postal	92200	Localité	Neuilly-sur-Seine

La SNC Paray DC agissant en qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Construction d'un pôle tertiaire

située à :

Adresse	1 Avenue du Maréchal Devaux		
Code postal	91550	Localité	Paray-Vieille-Poste

Référence(s) cadastrale(s) : 000AB0053

Coordonnées du maître d'œuvre : Atelier M3

Adresse	83 Boulevard du Montparnasse		
Code postal	75006	Localité	Paris

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

**Attestation du respect de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire**

Bâtiment : Bâtiment 2

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S) ref	451.10 m²
---	-----------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	77.9	Bbio _{max}	96.7
Respect de l'exigence Bbio ≤ Bbio _{max}			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	184.2	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence DH ≤ DH _{max}			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : Ic construction ≤ Icconstruction_max	OUI
---	------------

Signataire : SNC PARAY DC - MUSSEAU Xavier

Le : **05/10/2025**

Signature :

Paraphe
FD
Signé par :
Paraphe
04E726A2E86E41D...